

-  Limites communales
-  Projet ZPENS Rixheim

N
0 125 250
Mètres
sources : BDTopo® 2006 ©IGN
réalisation : CG68 - DEVI
Novembre 2014

Famille	Nom vernaculaire	Liste rouge de la nature menacée en Alsace	Protection	Statut	Année de dernière observation	Source données
Mammifère	Lapin de garenne	Quasi menacée		-	2009	ODONAT
Mammifère	Lièvre d'Europe	Quasi menacée		-	2014	ODONAT
Oiseau	Busard Saint-Martin	Disparue au niveau régionale	Espèce protégée	Aucun indice de reproduction	2013	ODONAT
Oiseau	Milan royal	En danger	Espèce protégée	Aucun indice de reproduction	2013	ODONAT
Oiseau	Sterne pierregarin	En danger	Espèce protégée	Aucun indice de reproduction	2013	ODONAT
Oiseau	Perdrix grise	En danger		Nidification possible		SFS
Oiseau	Tarin des aulnes	En danger critique	Espèce protégée	Aucun indice de reproduction	2013	ODONAT
Oiseau	Petit-duc scops	En danger critique	Espèce protégée	Nidification possible	2007	ODONAT
Oiseau	Bergeronnette printanière	Vulnérable	Espèce protégée	Aucun indice de reproduction	2010	ODONAT
Oiseau	Pipit farlouse	Vulnérable	Espèce protégée	Aucun indice de reproduction	2013	ODONAT
Oiseau	Bruant jaune	Vulnérable	Espèce protégée	Nidification possible	2014	ODONAT
Oiseau	Milan noir	Vulnérable	Espèce protégée	Nidification possible	2013	ODONAT
Oiseau	Pie-grièche écorcheur	Vulnérable	Espèce protégée	Nidification possible	1998	ODONAT
Oiseau	Chevêche d'Athéna	Vulnérable	Espèce protégée	Reproduction en périphérie du site	2014	SFS
Oiseau	Grive litorne	Vulnérable		Nidification probable	2013	ODONAT
Oiseau	Alouette lulu	Vulnérable	Espèce protégée	Nidification possible		SFS
Oiseau	Pic cendré	Vulnérable	Espèce protégée	Nidification possible		SFS

Oiseau	Alouette des champs	Quasi menacée		Aucun indice de reproduction	2013	ODONAT
Oiseau	Bouvreuil pivoine	Quasi menacée	Espèce protégée	Aucun indice de reproduction	2013	ODONAT
Oiseau	Gobemouche gris	Quasi menacée	Espèce protégée	Aucun indice de reproduction	1999	ODONAT
Oiseau	Pouillot fitis	Quasi menacée	Espèce protégée	Aucun indice de reproduction	2012	ODONAT
Oiseau	Choucas des tours	Quasi menacée		Nidification possible	2014	ODONAT
Oiseau	Torcol fourmillier	Quasi menacée	Espèce protégée	Nidification possible		SFS

Objet
Espaces Naturels Sensibles

Référence
EM/SS/MJ

Dossier suivi par
Marine JEANNINGROS
Ingénieur – Chargée de missions
03 89 20 97 21
m.jeanningros@alsace.chambagri.fr

**Siège Social
Site du Bas-Rhin**
Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
SCHILTIGHEIM - CS 30022
67013 STRASBOURG Cedex
Tél : 03 88 19 17 17
Fax : 03 88 83 30 54
Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
BP 80038
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
Tél : 03 89 20 97 00
Fax : 03 89 20 97 01
Email : direction@alsace.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 018 153 00010
APE 9411Z
www.alsace.chambagri.fr



Conseil Général du Haut-Rhin
Service de l'Environnement et de
l'Agriculture
A l'attention de M. Samuel AUDINOT
Hôtel du Département
100 avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Sainte Croix en Plaine, le 12 mai 2015

**Objet : avis concernant la création d'une zone de préemption au titre
des Espaces Naturels Sensibles (ENS) à Rixheim**

Monsieur,

Suite à votre courrier en date du 16 mars 2015, vous sollicitez la Chambre d'agriculture de région Alsace pour un avis concernant la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur Rixheim.

Nous avons bien noté que l'objectif de cette zone de préemption est de préserver ce site, notamment la mosaïque d'habitats présente sur les collines, tout en veillant à y maintenir l'activité agricole.

Nous avons également pris note des points suivants :

- Des pratiques agricoles tendant à une uniformisation du paysage et à la disparition des milieux de vie des espèces présentes sont [...] observées
- A ce périmètre, ont été ajoutées des parcelles agricoles (cultures) pour recréer un maillage fonctionnel de milieux lorsque les pratiques en place sur les terrains menacent l'équilibre du site

A travers l'application de la nouvelle Politique Agricole Commune 2015-2020, les agriculteurs sont déjà assujettis à des changements majeurs qui vont dans le sens de la préservation de l'environnement.

Dans le cadre de la conditionnalité, les agriculteurs sont tenus de maintenir l'intégralité de leurs « particularités topographiques » (haies, terrasses et bosquets), et ce à compter du 1^{er} janvier 2015.

Dans le cadre du verdissement, les agriculteurs doivent maintenant répondre à plusieurs obligations. Pour lutter contre l'uniformisation des paysages, une politique de diversification des cultures est désormais imposée, à raison d'un minimum de trois cultures par exploitation, et une limite de 75% pour la culture majoritaire.

A cela s'ajoute le maintien des prairies permanentes, et l'obligation de compter 5% de sa terre arable en surfaces d'intérêt écologique.

Ces obligations amènent les agriculteurs à repenser leur système dans son intégralité, et à systématiquement prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité dans leurs méthodes de travail.

Le contexte foncier actuel apporte également son lot de contraintes, avec des surfaces agricoles de plus en plus dépendantes de l'urbanisation et des infrastructures (de surcroît dans l'agglomération mulhousienne).

La mise en place d'une zone de préemption pourrait mettre en péril la pérennité des exploitations, notamment si celle-ci a pour finalité de soustraire des surfaces de l'exploitation par les agriculteurs.

Ce danger est accentué du fait d'un cadastre extrêmement morcelé sur la commune de Rixheim. Dans l'immense majorité des cas, un ilot cultural est composé de plusieurs parcelles cadastrales, n'appartenant pas systématiquement au même propriétaire foncier. Si l'un de ces ilots est mis en vente et préempté dans un but de préservation et d'ouverture au public, une contrainte d'espace supplémentaire s'imposera à l'agriculteur exploitant l'ilot cultural. D'autant plus que ce phénomène sera aggravé par l'accessibilité limitée aux parcelles, en raison de la configuration des chemins qui pour certains sont inaccessibles aux engins agricoles.

Les actions de préservation des milieux naturels doivent être réalisées en cherchant à associer la profession agricole et non à l'exclure. Hors, une démarche telle que la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, doit impérativement être menée en concertation avec le monde agricole afin qu'elle ne devienne pas coercitive.

D'ailleurs, plusieurs efforts volontaires d'agriculteurs de la commune nous montrent qu'une entente est envisageable. Conscients des problèmes d'érosion, à la fois des sols et de la biodiversité, certains n'hésitent pas à mettre en place des techniques alternatives ou à laisser des espaces hors labour. Nous avons relevé en ce sens les éléments suivants :

- Pour limiter l'érosion, les techniques de non labour et le travail en sens perpendiculaire à la pente
- La mise en place de bandes enherbées, pour freiner les phénomènes de coulées de boues et pour jouer le rôle de filtre face aux produits phytosanitaires
- Un projet de création de fascines afin de lutter contre les coulées d'eau boueuse
- La diversification d'un jeune agriculteur en maraîchage afin de bénéficier à la communauté tout en s'assurant une sécurité financière
- La préservation de certaines zones en prairies ou vergers

En ce sens, la Chambre d'agriculture a proposé de renouveler son étude sur l'érosion des sols et les coulées d'eau boueuses à Rixheim, initialement menée en 2005, afin d'aboutir à un nouveau plan d'action.

En vertu des éléments précités, la Chambre d'agriculture considère donc que :

- Le choix du zonage doit être rediscuté avec la profession agricole afin de convenir d'une zone concertée qui ne portera pas de graves préjudices à l'exploitation des parcelles et donc à la rentabilité économique des exploitations
- Les modalités de mise en œuvre d'une zone de préemption doit impérativement être discutée avec les représentants de la profession agricole, en amont de sa création
- Le choix des parcelles et leur vocation doit faire l'objet d'une concertation, sous forme d'un Comité de Pilotage régulier qui examine au cas par cas la destination des parcelles mises en vente
- Le principe de bail environnemental, prévu par la loi d'orientation agricole dans le décret du 8 mars 2007, soit attentivement étudié et privilégié dans le cadre d'une préemption, pour continuer à inclure l'exploitant dans la démarche de préservation de l'environnement.

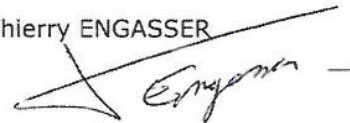
Pour ces raisons, la Chambre d'agriculture de région Alsace émet un avis défavorable au sujet de la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur Rixheim.

Cet avis pourra être réputé favorable à la seule condition qu'un travail de fond soit entrepris pour aboutir à un consensus réel entre la profession agricole et les élus locaux.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et dévouées.

Président du service Gestion du Territoire,

Thierry ENGASSER



Sf

ARRIVÉ LE
14 AVR. 2015
ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE



-> SAM
15/01

CONSEIL GENERAL
Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Délégation territoriale
Alsace

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN
14 AVR. 2015
COURRIER

à Colmar

Agence de Mulhouse

Mulhouse, le 08 avril 2015

N/Réf. : EM/OM

Parc des Collines
15, avenue de Strasbourg
68350 Didenheim
Tél. : 03 89 46 03 28
Fax : 03 89 66 34 54
Mél : ag.mulhouse@onf.fr

Monsieur le Président,

Le Conseil Général m'a fait part de son projet de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Ce secteur se situe en dehors de toute forêt relevant du régime forestier. C'est pourquoi je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.

Eric MARQUETTE
Directeur d'Agence

AF-6071



Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service de l'Environnement
et de l'Agriculture

Monsieur Vincent OTT
Président du Centre Régional de la
Propriété Forestière de Lorraine Alsace
41 avenue du Général de Gaulle
57050 LE BAN SAINT MARTIN

Colmar, le

16 MARS 2015

Dossier n°15S91 suivi par Samuel AUDINOT
Téléphone : 03 89 30 65 30

Monsieur le Président,

La commune de RIXHEIM souhaite créer avec le Département du Haut-Rhin une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans le cadre d'un projet de préservation et de restauration du patrimoine naturel des collines.

Conformément au code de l'urbanisme et à l'article 110 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, je vous consulte en tant qu'organisation professionnelle forestière compétente sur la délimitation d'un tel espace. Veuillez trouver ci-joint deux cartes de localisation du projet ainsi qu'un dossier complet. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer vos observations d'ici un mois ; passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER